

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la commune de LAGNEY étant réuni en salle polyvalente, après convocation, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENOT

Étaient présents : M. Bernard CHENOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, Mme Christine THEVENON, M. Bertrand LULEWICZ, M. Hervé FOREST, Mme Ariane REMY, M. Jacques MATHIEU, M. Eric REGHEM, M. Henri SOYER, M. Stéphane MOURE, M. Logan MATHIOT, Mme Océane BERTRAND, M. Rémi BASTAILLE

Était absent : M. Alain BAZARD

Procuration : M. Alain BAZARD procuration à M. Henri SOYER

Nombre de conseillers en exercice : 15 * Présents : 14 * Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Ariane REMY

La séance est ouverte à 20h30 avec rappel de l'ordre du jour et consigne de vote à main levée.

2020-0012 Délégations au Maire

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les alinéas 4 – 6 – 9 – 10 – 11 – 15 – 16 – 20 – 24 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
2. VU le décret N° 204-15 du 07 janvier 2004 portant Code des marchés publics;
Autorisation à signer :
Les marchés passés « sans formalités préalables »
Pour les marchés de fournitures et de services, le seuil en dessous duquel la procédure adaptée est possible est inférieur ou égal à 50 000€HT
Pour les marchés de travaux, le seuil en dessous duquel la procédure adaptée est possible, est inférieur ou égal à 50 000€HT

A prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits

3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
7. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme.
8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées par elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
9. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 50 000€.
10. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

M. Jacques MATHIEU a souhaité réviser la 7ème délégation sur les droits de préemption.

Cette 7ème délégation a été adoptée à la majorité selon les éléments de vote suivants :

5 votes contre

2 abstentions

8 votes pour

Les autres délégations ont été adoptées à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a souhaité écarter la proposition d'une délégation au Maire pour la réalisation d'emprunts prévus au budget au nom de la commune.

2020-0013 Délégations de fonctions du maire aux adjoints et conseillers délégués

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les actes de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers délégués se font par arrêté du maire sous la surveillance et la responsabilité de celui.

Ils seront transcrits sur le registre des arrêtés et feront l'objet des mesures de publicité en vigueur (affichage, publication) et seront transmis au sous-préfet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité les délégations aux adjoints Laurent PERRETTE et Inès DESBOIS
- autorise à l'unanimité la délégation de surveillance du réseau d'eau à M. Alain BAZARD

M. CHENOT explique que cette délégation surveillance du réseau d'eau existait déjà au dernier mandat. La compétence de l'eau a effectivement été transférée à la communauté de communes, celle-ci demande le maintien d'un référent de l'eau dans chaque commune du territoire.

2020-0014 Fixation des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima, selon la population de la commune (L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2017 (source INSEE)

Population totale : 506 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide unanimement de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- M. Bernard CHENOT, Maire, 20% de l'indice 1027 soit 777.88€ brut mensuel,
- M. Laurent PERRETTE, 1er Adjoint, 6% de l'indice 1027 soit 233.36€ brut mensuel,
- Mme Inès DESBOIS, 2^{ème} Adjointe, 6% de l'indice 1027 soit 233.36€ brut mensuel,
- M. Alain BAZARD, Conseiller Municipal délégué, 3 % de l'indice 1027 soit 116.68€ brut mensuel.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2020-0015 Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec

les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LAGNEY

1	M.	SOYER	Henri	13	Mme	CHENOT	Claudie
2	M.	GUINOT	Julien	14	M	CHENOT	Pascal
3	Mme	DOURTHE	Rose Marie	15	Mme	BLOT	Stéphanie
4	M	MATHIOT	Logan	16	M.	BAZARD	Alain
5	Mme	SCHICHTEL	Marie-Denise	17	M.	DRUET	Julien
6	Mme	FRETY	Marguerite	18	M.	REGHEM	Éric
7	Mme	FOREST	Patricia	19	M.	HATIER	Hervé
8	Mme	METZ	Annie	20	Mme	CHOUX	Christiane
9	M	PIERSON	Laurent	21	M.	CLAUDON	Stéphane
10	M	MULLER	Michel	22	M.	LEBORGNE	Didier
11	M	SIMON	Benjamin	23	Mme	CHENOT	Agnès
12	M	MANGIN	Mickael	24	M.	OESCH	Gérard

2020-0016 Commission intercommunale des impôts directs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination des paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

De proposer en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

- Titulaire : M. Bernard CHENOT
- Suppléant : M. Laurent PERRETTE

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulouses.

2020-0017 Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
- Titulaire : Bernard CHENOT
- Suppléant : Laurent PERRETTE

2020-0018 Désignation des représentants au Syndicat intercommunal scolaire le 3V

Le Conseil Municipal, après délibération,
Désignent pour représenter la Commune auprès du Syndicat intercommunal scolaire « le 3V »

3 délégués titulaires :

- Mme Christine THEVENON
- Mme Inès DESBOIS
- M. Logan MATHIOT

3 délégués suppléants :

- M. Jacques MATHIEU
- M. Bernard CHENOT
- M. Rémi BASTAILLE

Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. Jacques MATHIEU demande à être mieux informé du fonctionnement structurel du Syndicat scolaire. Mme THEVENON demande s'il est prévu l'embauche d'un salarié par le Syndicat scolaire pour palier au futur départ de la Présidente Mme PIERSON.

M. Éric REGHEM demande le nombre d'enfants de LAGNEY qui sont scolarisés dans ce cadre. Mesdames THEVENON et DESBOIS s'interrogent sur la possibilité d'une aide financière versée par la commune de LAGNEY à ceux qui ont inscrits leurs enfants au transport méridien dont le coût pour ces familles a été fixé à 150 euros par an et par enfant. Cette question fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil municipal.

2020-0019 Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide à l'unanimité de désigner M. Hervé FOREST en qualité de correspondant défense
Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2020-0020 Désignation des représentants à la MMD 54

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental de Meurthe et Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil municipal de LAGNEY en date du 27 octobre 2017, décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- De désigner
Comme son représentant titulaire Mme Ariane REMY
Et
Comme son représentant suppléant M. Bernard CHENOT

- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD54.

2020-0021 Désignations des représentants l'association Territoire Nord Toulinois

Le Conseil Municipal, après délibération,

Désignent pour représenter la Commune auprès de l'association Territoire Nord Toulinois

2 Délégués :

- Mme Océane BERTRAND
- M. Bertrand LULEWICZ

Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

2020-0022 Créations de 3 commissions communales

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide à l'unanimité la création :

- D'une commission Communication, Informations et Site Internet

Parmi laquelle sont désignés les membres suivants :

Mme Ariane REMY, M. Logan MATHIOT, M. Rémi BASTAILLE, M. Éric REGHEM, M. Hervé FOREST, Mme Océane BERTRAND, M. Jacques MATHIEU

- D'une commission Social, Jeunesse et Associations

Parmi laquelle sont désignés les membres suivants :

Mme Inès DESBOIS, Mme Christine THEVENON, Mme Océane BERTRAND, M. Éric REGHEM, M. Hervé FOREST, M. Bertrand LULEWICZ, M. Stéphane MOURE

- D'une commission Bâtiments, Voiries, Travaux

Parmi laquelle sont désignés les membres suivants :

M. Laurent PERETTE, M. Alain BAZARD, Mme Ariane REMY, M. Jacques MATHIEU, M. Hervé FOREST, M. Henri SOYER

Monsieur le Maire est président de droit de chacune des commissions ainsi constituées.

2020-0023 Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

Décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes, le produit estimé des taxes directes locales s'élèvera à :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés en 2019	Taux votés en 2020	Produit voté par le Conseil Municipal
Habitation	454800	9.26	9.26	42114
Foncière (bâti)	270800	8.71	8.71	23587
Foncière (non bâti)	34400	13.33	13.33	4586
TOTAL				28173

Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

2020-0024 Subvention Familles rurales

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Associations, une aide exceptionnelle est octroyée à l'association Familles Rurales pour l'organisation de son activité « La chasse aux œufs » Pâques 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité :

Décide l'octroi de l'aide financière suivante :

- Familles Rurales 347.00 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget communal

2020-0025 Vote du budget 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2020 de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote unanimement le budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 585 134.60 € pour la section de fonctionnement et à 313854.07 € pour la section d'investissement

Fonctionnement		
Dépenses	Prévues	585134.60 €
Recettes	Prévues	585134.60 €
Investissement		
Dépenses	Prévues	313854.07 €
Recettes	Prévues	313854.07 €

Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier de l'absence de Mme le Maire en début d'année, de la réalisation de ce budget en mars période liée au confinement, de l'absence également d'une secrétaire de mairie depuis juin, aujourd'hui seulement remplacée.

Monsieur Jacques MATHIEU formule plusieurs questions sur un ensemble de lignes de dépenses et recettes de fonctionnement :

- sur l'achat de combustibles,
- sur des dépenses d'entretien de voiries liées à l'élagage,
- sur l'entretien du domaine forestier communal pour lequel il sollicite l'intervention lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal du garde forestier afin qu'il explique le plan pluriannuel d'exploitation et sa mise à jour,
- sur les charges de personnel extérieur comme les interventions ponctuelles d'une femme de ménage
- sur les revenus des immeubles pour lesquels il souligne la vacance actuelle de deux logements communaux, et formule la requête de pouvoir les visiter avec l'ensemble des conseillers municipaux qui le souhaiteraient.

Monsieur MATHIEU s'interroge par ailleurs sur différents lignes des dépenses d'investissement :

- Sur l'achat de terrains par la commune : Il souhaite un éclaircissement sur les projets d'aménagement foncier. Monsieur SOYER explique que les achats de terrain se discutent en séance du Conseil Municipal à huis clos. Monsieur le Maire explique à son tour vouloir éloigner les exploitants des habitations, réaménager la zone de la gare, optimiser la gestion future du réseau hydraulique, aménager des chemins et créer de nouvelles places de stationnements à la Croix Parrain
- Sur l'aménagement du parvis de la Mairie : Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'aménager un nouvel accès handicapé qui ne soit pas discriminatoire et donc en façade du bâtiment et non plus par l'arrière. Il indique aussi un retrait des fosses sceptiques. Ce projet n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie et pourra donc être entièrement revu.

Monsieur MATHIEU souhaite discuter d'autres projets de dépenses pour l'entretien, l'élagage de différents chemins et sentiers (sentier de la Meselle, sentier des Moncels, route de BOUVRON, route de la Charme...). Il évoque l'achat d'une petite tronçonneuse et débroussailleuse qui seraient adaptées au handicap de l'employé technique communal. Toute adaptation au poste demande cependant l'avis de la médecine du travail auprès du Centre de Gestion 54.

Mme Océane BERTRAND propose l'intervention de chantiers-école par l'intermédiaire d'une école horticole, la question est posée d'une intervention de la Communauté de communes.

Monsieur MATHIEU pose la question de l'entretien du terrain de football pour le changement de filets des buts et du grillage autour du terrain. M. PERRETTE indique que des filets ont déjà été achetés et sont en attente d'être installés. Il parle par ailleurs de l'entretien du cimetière communal et du problème de certaines concessions abandonnées

ou à valeur historique qui pourraient être nettoyées, remises en état à minima par l'employé technique communal.

Monsieur le Maire répond que ces dépenses pourront être financées, si le Conseil Municipal les valide ultérieurement, dans des lignes déjà inscrites au budget 2020 faisant l'objet du vote de ce soir.

QUESTIONS DIVERSES

M. MATHIEU et Mme THEVENON posent la question de la sécurisation de l'aire de jeux à proximité de la gare et de sa fermeture éventuelle par arrêté municipal pour écarter tout risque pour les enfants.

M. MATHIEU demande si la fontaine de l'Échineau, le bâtiment de la gare et la maison du Berger ont fait l'objet d'une visite, d'un contrôle par la commission de sécurité. Il demande à pouvoir organiser une visite de la maison du Berger pour l'ensemble des conseillers municipaux qui le désireraient et suggère une procédure de péril. M. PERRETTE dit qu'une information sur les visites de la commission de sécurité sera faite lors d'une prochaine séance du Conseil et qu'il peut proposer une visite de la maison du Berger et de l'école à ceux qui le souhaitent.

M. MATHIEU aimerait des informations sur l'état de la dette actuelle, sur les baux en cours, sur l'urbanisme et pourra venir au secrétariat de la Mairie pour consulter les documents à disposition.

Mme Océane BERTRAND souhaite savoir ce qu'il est advenu du CCAS de la commune. Monsieur le Maire explique que celui-ci a fait l'objet d'une dissolution au 31 décembre 2016 puisqu'il ne fonctionnait plus que pour l'organisation d'un repas annuel. Mme BERTRAND souhaiterait impulser une nouvelle dynamique, y réfléchir en créant par exemple une commission consultative pour le remplacer, venir en aide aux personnes âgées de la commune, à d'autres catégories de personnes dont les besoins pourraient être répertoriés. Mme REMY propose de mettre en place un référent qui pourrait être l'interlocuteur privilégié de la commune en ce domaine.

Ces idées pourront être débattues dans le cadre de la commission sociale, jeunesse et associations et faire l'objet de propositions soumises lors d'une future séance du Conseil Municipal.

Clôture de la séance du conseil municipal à 23h37

VU par Mr Bernard CHENOT, Maire de la Commune de Lagney, pour être affiché le 24/07/2020 au panneau officiel d'affichage de la Mairie